



Publié le 16 décembre 2024

DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : suppression de la régie d'avances 201506 (opérations vacances)

Le Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité (créer, modifier ou supprimer des régies communales),

Considérant la nécessité de rapprocher les régies ayant un objectif similaire afin de réduire leur nombre,

Considérant que les régies 201505 et 201506 ont été fusionnées en 1 seule régie donnant lieu à la création de la régie 201510 « JEUNESSE »,

D E C I D E

De supprimer, à la date du 09 décembre 2024, la régie d'avances « OPERATIONS VACANCES » référencée 201506.

AUBY, le 09 DEC. 2024

Le Maire,
Christophe CHARLES